



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 34880

Texte de la question

M. Jean-Luc Prétel interroge M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la reconnaissance des diplômes de masseurs-kinésithérapeutes. Le diplôme est actuellement reconnu au niveau de bac + 2. Or les étudiants effectuent après le bac 1 à 3 années de préparation ou une année de PCEM1 avant leurs trois années d'institut. Ils effectuent donc tous au minimum 4 ans d'études après le bac. Il lui demande si la mise en conformité des textes à la réalité est envisagée à brève échéance.

Texte de la réponse

La formation des masseurs-kinésithérapeutes fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement. Une réflexion est actuellement menée par les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur sur l'intégration des formations paramédicales dans l'architecture LMD (Licence, Mastère, Doctorat). Ce dispositif prend en compte la notion de crédits d'heures reconnue au plan européen et non plus d'années de formation post-bac. C'est dans ce cadre qu'une valorisation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est envisagée ; elle sera étudiée en concertation avec les représentants de la profession et des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prétel](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34880

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 2004, page 1556

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9791